

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 26 AVRIL 2017 : DELIBERATION N° 59**

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 18 AVRIL 2017**

**L'an deux mille DIX-SEPT, le vingt-six avril à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L-A.DE BEJARRY**

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

**Naguib REFFAS (à Jean-Pierre COULON)  
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)  
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)  
Pascaline MATAGNE (à Bernadette MORIAME)  
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)  
André PIEGAY (à Yves ZUMSTEIN°)  
Denis DEJARDIN (à Stéphanie CORDIER)  
Naëlle TAJDIRT (à Samia SERHANI)  
Louis-Armand DE BEJARRY (à Béatrice FEDELI)**

**EXCUSE(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS**

**ABSENT(E)S :**

**Abdelhakim NEZZARI - Christophe DI POMPEO**

**Ne prennent pas part au vote :**

**Monsieur Arnaud DECAGNY - Président de l'ADUS  
et Madame Corinne DEROO - en sa qualité de Conseillère Régionale**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE**

**OBJET N° 30 : Autorisation de signature d'une convention entre la Ville et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (A.D.U.S) dans le cadre de la mise en œuvre des projets urbains de la Ville**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 en date du 23 septembre 2015 relative à la définition des agences d'urbanisme,

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U), du 13 décembre 2000, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.), notamment son article 140-II,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21, relatifs aux pouvoirs du Conseil Municipal et à l'application des décisions dudit Conseil par le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.132-6 relatif aux agences d'urbanisme,

Vu la « *Note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat* » rédigée par Madame la Ministre du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité.

Vu le programme partenarial 2016 élaboré par l'agence de développement et d'urbanisme de la Sambre plus communément dénommée A.D.U.S.

Vu les statuts datés du 15 décembre 2016 de l'agence de développement et d'urbanisme de la Sambre.

Vu la délibération n°372 en date du 14 décembre 2015 relative à l'adhésion de la Ville de Maubeuge à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (A.D.U.S.),

Vu la délibération n°373 en date du 14 décembre 2015 relative à l'autorisation de signature d'une convention entre la Ville et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (A.D.U.S.) dans le cadre de la mise en œuvre des projets urbains de la Ville

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Travaux, Environnement » qui s'est réunie le 24 mars 2017,

Considérant que les agences d'urbanisme fournissent un cadre commun pour la

réalisation d'études et la conduite de certaines missions par des collectivités publiques compétentes notamment :

- Observation et l'analyse des évolutions urbaines
- La contribution à la définition des politiques d'aménagements et de développement
- La préparation des projets d'agglomération, métropolitains et territoriaux
- La définition des politiques d'aménagement et de développement, ainsi que l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés par exemple les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux

Considérant qu'il s'agit d'une conduite en commun de missions d'intérêt collectif

Considérant que pour se faire, chaque agence doit élaborer un programme partenarial en associant l'ensemble des membres qui peuvent en utiliser les résultats

Que ce programme doit répondre :

- à des enjeux intéressant directement ou indirectement l'ensemble des adhérents
- et à des besoins de connaissances partagées

Que ces missions, conduites en commun, justifient l'octroi de subventions notamment par l'Etat mais également par chacune des autres collectivités et organismes publics membres

Que dans les faits, le partenariat des agences d'urbanisme à vocation à rassembler plus particulièrement les communes ou leur groupement, lesquels jouent un rôle dans l'aménagement et le développement durable du territoire concerné

Que dans la pratique seuls les collectivités et établissements publics membres de l'agence d'urbanisme participent à l'élaboration de son programme partenarial

Que ces activités qui correspondent au programme partenarial sont des activités propres à l'agence et dont les résultats lui appartiennent, et ne constituent en aucun cas des prestations au profit de ces membres

Que par conséquent, ces activités ne relèvent ni du droit de la concurrence ni droit de la commande publique

Qu'en effet, les études réalisées dans le cadre du programme partenarial d'activités sont la propriété de l'agence. Chaque membre de l'A.D.U.S. peut en avoir communication et en utiliser les résultats selon les modalités pratiques définies par l'agence

Que les agences d'urbanisme assurent la diffusion large des connaissances et des informations recueillies sur les territoires concernés, par ailleurs leurs études produites sont référencées dans les bases de données C.E.D.D.R.E. et Urbanet.

Que de surcroit, les travaux issus de ce programme partenarial d'activités sont accessibles au public

Qu'en l'espèce, les statuts de l'A.D.U.S. précisent que :

- son objet est de mener ou suivre toutes réflexions, études et actions susceptibles de favoriser le développement et la qualité de l'aménagement de l'environnement
- dans le cadre de son programme partenarial avec des contrats d'objectif avec ces membres, l'agence a vocation à intervenir dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, du génie urbain ...
- les travaux réalisés dans le cadre de son programme partenarial sont diffusés à l'ensemble de ces membres.

Qu'en effet, chacun de ces membres doit bénéficier de son expertise non exclusivement dédiée à la réalisation d'une mission déterminée.

Considérant que par délibération n°373 en date du 14 décembre 2015 le conseil municipal a autorisé la signature une convention avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (A.D.U.S.) dans le cadre de la mise en œuvre des projets urbains de la Ville.

Que cette convention est arrivée à son terme,

Qu'il y a lieu de conclure une nouvelle convention entre la Ville et l'A.D.U.S., afin que cette dernière apporte toute son expertise dans la mise en œuvre de l'ensemble des projets urbains que la ville de Maubeuge entend mener à terme, ainsi que les schémas directeurs listés ci-dessous :

 **liste des projets :**

- La transformation du parvis de la gare en plateforme multimodale et pôle d'échange ,
- Le Pôle Gare,
- Le Nouveau programme de Rénovation Urbaine,
- Le Marché couvert,

- Le Future résidence universitaire à l'Arsenal,
- La Finalisation de l'îlot Horloge Fleurie,
- L'îlot La Violaine,
- L'îlot de l'ancien garage Citroën,
- L'îlot La Clouterie
- La salle Sthrau

 **Liste des Schémas directeurs :**

- De la jonction du centre-ville - quartier de Sous-le-Bois,
- Du cœur de nature à vocation de loisirs culturels et patrimoniaux, secteur rempart.

Considérant que l'ADUS, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, peut se voir accorder des subventions pour mener à bien cette mission d'intérêt collectif

Que la ville souhaite verser une subvention de 50 000€ pour les missions définies ci-dessus

Considérant que l'ensemble des droits et obligations entre les parties est formalisé dans une convention intitulée « *Assistance conseil dans le cadre de la mise en œuvre des Projets Urbains de la Ville de Maubeuge définit dans le programme partenarial* ».

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'accepter l'assistance et le conseil proposés par l'A.D.U.S dans le cadre de la mise en œuvre des projets urbains sur le territoire Maubeugeois
- d'approuver le versement de la subvention d'un montant de 50 000€
- d'autoriser le délégataire de Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d' « *Assistance conseil dans le cadre de la mise en œuvre des Projets Urbains de la Ville de Maubeuge définit dans le programme partenarial* » ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité : (Arnaud DECAGNY et Corinne DEROO ne prennent pas part au vote)**



- **Accepte** l'assistance et le conseil proposés par l'A.D.U.S dans le cadre de la mise en œuvre des projets urbains sur le territoire Maubeugeois
- **Approuve** le versement de la subvention d'un montant de 50 000€
- **Autorise** le délégataire de Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d' « *Assistance conseil dans le cadre de la mise en œuvre des Projets Urbains de la Ville de Maubeuge définit dans le programme partenarial* » ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**





- Assistance-conseil dans le suivi de l'élaboration des projets urbains de la Ville de Maubeuge,
- Présence aux Comités Techniques (préparation, animation des réunions),
- Représentation technique de la Ville de Maubeuge auprès des différentes instances de concertation,
- Contribution la concertation, au suivi des études, au bon déroulement et à l'avancement des projets,
- Servir d'interface entre les Elus, les personnes publiques associées (Etat, Région, EPCI...), les services administratifs et techniques de la commune de Maubeuge,
- Renforcement de la prise en compte des différents plans et schémas régionaux, orientation du Schéma de Cohérence Territorial, plans et schémas communautaires,
- Assistance pour l'évolution des documents d'urbanisme de la commune pour une future intégration dans le PLUi,
- Contribuer au diagnostic et à la stratégie de reconquête des milieux humides sur le territoire communal,
- L'accompagnement en matière de ville durable et qualité environnementale des bâtiments,

### **Sur les projets suivants :**

- ✚ La transformation du parvis de la gare en plateforme multimodale et pôle d'échange,
- ✚ Le quartier des Provinces Françaises, le quartier du Pont de Pierre (Présidents, Ecrivains, Louvois, Colbert), le quartier de Sous-Le-Bois, nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU),
- ✚ Le pôle gare d'intérêt communautaire avec des activités à dominante ludique et de loisirs,
- ✚ La réalisation d'un marché couvert et la place de Wattignies,
- ✚ La future résidence Universitaire et d'internat, ainsi qu'un learning center à l'Arsenal,
- ✚ La finalisation de l'Ilot « Horloge Fleurie » d'intérêt communautaire,
- ✚ L'Ilot « la Violaine » dans le quartier du Pont Allant,
- ✚ L'Ilot « garage Citroën » dans le quartier des Viviers,
- ✚ L'Ilot « La Clouterie » centre-ville,
- ✚ La Salle Sthrau.

### **Définition des Schémas Directeurs :**

- De la jonction centre-ville – quartier de Sous-Le-Bois,
- Du cœur de nature à vocation de loisirs culturels et patrimoniaux, secteur remparts.

**ARTICLE 3 - DUREE DE LA MISSION :**

La présente convention est conclue pour.....  
et sera renouvelée annuellement de manière expresse.

Cette même convention pourra être modifiée par voie d'avenant, afin de prévoir les nouvelles modalités d'assistance de l'A.D.U.S. auprès de la Ville de Maubeuge.

**ARTICLE 4 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplisse réellement toutes les clauses, la Ville de Maubeuge contribuera financièrement par le versement d'une subvention à l'ADUS, pour l'exécution de l'ensemble des missions définies ci-dessus. La subvention est fixée à hauteur de 50 000 €.

La décomposition du coût de la mission est établie comme suit :

<b><i>Personnel affecté (comprenant le coût journalier et les frais de fonctionnement) et autres frais prévus</i></b>	<b><i>Montant</i></b>
<b>Directeur de Projet</b>	7 500 €
<b>Chargé de mission projet urbain</b>	30 000 €
<b>SIGiste / cartographe infographe</b>	12 500 €
<b>TOTAL :</b>	<b>50 000 €</b>

Le versement de cette subvention se fera en deux temps :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- Les 50 % restants au 30 juin 2017.

**ARTICLE 5 - ACTUALISATION DES PRIX :**

Lors du renouvellement annuel de la convention, le montant de la subvention pourra être majoré pour l'année suivante comme suit :

- 2 % pour l'année 2017.

**ARTICLE 6 - RESILIATION :**

La convention prend fin :

- Au 31 décembre de l'année en cours,  
Par interruption unilatérale,

Résiliation par la Ville de Maubeuge :

- Si le titulaire manquait gravement à ses obligations,
- Si la Ville de Maubeuge décide de rompre la convention sans qu'il y ait manquement du titulaire, dans ce cas, ce dernier a droit à la subvention sur les prestations accomplies.

Résiliation par le titulaire :

- A défaut de paiement du montant prévu.

**ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE :**

En cas de litige issu de l'application de la présente convention, la juridiction compétente sera :

*Le Tribunal Administratif de Lille  
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX*

**ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE :**

La subvention allouée à l'ADUS, fixée à l'article 5 ci-dessus, sera réglée au compte ouvert au nom de l'A.D.U.S. au Crédit Mutuel de Maubeuge, sous le numéro :

Banque	Guichet	Compte	Clé RIB
15629	02720	00012564740	01

*« Lu et approuvé »,*

*En date du :*

*Par les signataires:*

**Pour la Ville de Maubeuge ./.**  
**Son Maire**

**Pour l'A.D.U.S. ./.**  
**Son premier Vice-Président,**

**Arnaud DECAGNY**

**Jean-Pierre CHOEL**